

CONVENTION DES BIBLIOTHECAIRES BENEVOLES

CONSIDERANT QUE :

- Les bénévoles sont indispensables, garants du bon fonctionnement et de l'animation des lieux de lecture publique dans les petites communes sans aucune contrepartie de rémunération avec pour objectif un service de qualité adapté aux besoins de la population. Ce bénévolat implique l'acceptation des valeurs d'un service public.
- Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. Le bénévolat est un choix, conduit par des motivations personnelles.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière ayant son siège à SAINT ANDRE LES ALPES 04170 Zone artisanale Les Iscles n°97, représentée par monsieur Maurice LAUGIER, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du

désignée ci-après par « la Communauté de Communes (CCAPV) »

D'UNE PART,

ET :

M./Mme.....domicilié(e) à
.....

désigné(e) ci-après par le (la) Bibliothécaire bénévole.

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Conseil Communautaire a adopté la prise de compétence « Lecture Publique » et de fait, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon porte cette compétence et en définit son exécution. Pour la mettre en œuvre, elle s'appuie sur les référents(es) de secteur en lien avec les bénévoles du réseau. Le réseau des médiathèques est placé sous l'autorité du Président de l'intercommunalité et sous la responsabilité fonctionnelle du (de la) référent(e) de secteur.

Le territoire de la Communauté de Communes (population de 11 119 habitants sur une superficie de 1 718 km²) est maillé par 10 bibliothèques et 8 médiathèques. Les 18 lieux de lecture publique répartis sur l'ensemble du territoire comptent aujourd'hui 5 salariés et 57 bénévoles très actifs sur le réseau. Sans cet engagement de leur part, le réseau des médiathèques ne pourrait pas fonctionner.

La présente convention est destinée à reconnaître et, affirmer la place des bibliothécaires bénévoles dans le fonctionnement du réseau des bibliothèques/médiathèques.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Engagement du bibliothécaire bénévole

Le/La bibliothécaire bénévole s'engage en fonction de ses disponibilités et de ses choix à assurer les tâches nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque/ médiathèque. Il/elle est polyvalent, en collaboration et complémentarité avec les autres bénévoles et le/la référent(e) de secteur.

Le/La bibliothécaire bénévole affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein du service public de lecture auquel il/elle apporte une contribution à son niveau sans contrepartie de rémunération.

Le/La bibliothécaire bénévole s'engage à respecter les principes du service public, le règlement intérieur en vigueur à la bibliothèque/médiathèque et les consignes générales de sécurité.

Il/elle s'engage à faire preuve de discrétion en ce qui concerne la vie de la bibliothèque/médiathèque et des usagers qui fréquentent le lieu.

Le/La Bibliothécaire bénévole s'engage à transmettre l'extrait de son casier judiciaire N°3 dans le cas où sa mission concerne l'accueil et/ou l'animation auprès des enfants.

ARTICLE 2 : Relations avec les agents du réseau des médiathèques

Le/la bibliothécaire bénévole apporte sa contribution en collaboration et en complémentarité avec les autres bénévoles et le/la référent(e) de secteur sans lien hiérarchique avec celui (celle-ci).

ARTICLE 3 : Relation avec la structure publique

Durant l'activité des bibliothécaires bénévoles au sein du réseau des médiathèques, la Communauté de Communes souscrit pour eux une assurance.

La Communauté de Communes reconnaît le/la bibliothécaire bénévole comme membre actif de ce service public, elle s'engage à lui assurer des conditions de sécurité conformes à la législation concernant un établissement recevant du public.

Toutes les dépenses engagées par le/la bibliothécaire bénévole dans le cadre de son activité et notamment pour participer à une formation (droits d'inscription, transport, repas, hébergement) ou pour effectuer un remplacement sur une autre bibliothèque/médiathèque que celle à laquelle il/elle est rattaché(e), une animation hors les murs, après accord de la Direction, seront défrayées par la Communauté de Communes.

Le/La bibliothécaire bénévole est associé(e) à la réflexion et à la définition-des actions en matière de lecture publique et des animations en lien avec le/la référent(e).

ARTICLE 4 : Formation

La formation est un droit des bibliothécaires bénévoles. En lien avec la Médiathèque Départementale du 04 ou tout autre organisme de formation, la Communauté de Communes leur offre la possibilité de participer aux formations proposées afin de développer leurs compétences et d'améliorer le service aux usagers.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à dater de la signature des deux parties pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée égale jusqu'à ce qu'une des deux parties souhaite y mettre fin.

/.../

Le bibliothécaire bénévole ne saurait être écarté de ses activités sans justification sérieuse et après concertation préalable avec la direction de la CCAPV.

ARTICLE 6 : Condition de résiliation

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements.

Fait en deux exemplaires, le

Le/La Bibliothécaire bénévole,

**Pour la Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon,
Le Président,**

Nom Prénom

.

Maurice LAUGIER.